

Formulaire à retourner par mail à
trophees.innovation@comexposium.com

Date limite d'inscription :

10/10/2019



Les Trophées de l'Innovation du Salon du Cheval de Paris en partenariat avec le Pôle Hippolia et Cheval Pratique, un tremplin pour les entrepreneurs, inventeurs et créateurs au service de la filière équine.

Les Trophées de l'Innovation mettent en lumière des produits ou services innovants susceptibles d'augmenter la performance, la productivité, le confort, la sécurité ou les économies d'énergie des acteurs de la filière.

POURQUOI PARTICIPER ?

- Pour exposer votre produit/service pendant 5 jours sur l'Espace Innovation du salon, un espace privilégié où le Pôle Hippolia le présentera aux visiteurs
- Pour bénéficier d'un tremplin de communication important et multiplier vos retombées presse
- Pour pouvoir exploiter une distinction reconnue au sein de la filière équine

LES PRIX



Le **Prix du Jury**,
décerné le jeudi 5 décembre 2019



Le **Prix du Public**,
décerné le dimanche 8 décembre 2019, suite aux votes des visiteurs

LES RÉCOMPENSES :

- Un diplôme et un trophée
- Un contenu rédactionnel dans un numéro du magazine «Cheval Pratique» .
- Un 1/4 de page publicitaire dans un numéro du magazine «Cheval Pratique» (pour le gagnant du prix du jury).
- Un rédactionnel sur le site internet www.salon-cheval.com et www.pole-hippolia.org
- Un encart dédié dans le communiqué de presse «Bilan» du Salon du Cheval de Paris
- Un double accompagnement :
 - Un accompagnement conseil «Financement et management de l'innovation» de 2 jours, offert par Myriagone Conseil
 - Un accompagnement du Pôle Hippolia au travers de l'adhésion 2020 (voir règlement)
- Un stand nu de 9m² sur le Salon du Cheval de Paris 2020 (pour le gagnant du Prix du Jury)

L'entreprise participante doit être une entreprise française (siège social situé en France), fabriquant un produit ou service en lien avec le secteur équestre, qui apporte **une valeur ajoutée pour la filière/pour le cavalier et son cheval.**

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Le produit/service ne doit pas avoir été annoncé après le **12 octobre 2018**
- Le produit/service doit avoir été officiellement commercialisé en France après le **12 octobre 2018**, ou s'il n'est pas encore commercialisé, être au stade de **prototype fonctionnel**
- Le produit/service doit correspondre à la définition d'innovation ci-dessous :
« Une innovation est la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures. » Source : OCDE
- Aspect novateur du produit/service :
- Bénéfice apporté à la filière grâce à sa praticité, sa performance, son ergonomie, sa technologie, son éco-responsabilité, son design et l'économie qu'il génère.

Frais d'inscription obligatoires :

- Tarif Exposant au Salon du Cheval de Paris 2019 ou Membre du Pôle Hippolia 2019 : 240€ TTC
- Plein tarif (ni exposant au Salon du cheval de Paris 2019, ni membre du Pôle Hippolia 2019) : 480€ TTC **En cas de non sélection, le montant de la participation sera restitué.**

DATES CLÉS



1 FORMULAIRE À COMPLÉTER POUR 1 PRODUIT PRÉSENTÉ

Ce formulaire est un pdf personnalisable.

Merci de le remplir directement sur votre ordinateur. Tout formulaire d'inscription scanné ne sera pas pris en compte.

Société / Raison sociale :

Je suis exposant au Salon du Cheval de Paris 2019

N° de stand

Je suis membre 2019 du Pôle Hippolia

Je ne suis ni exposant au Salon du Cheval de Paris, ni membre du Pôle Hippolia

Adresse :

Code postal :

Ville :

Adresse de facturation
(si différente de la raison sociale) :

N° Siren :

N° TVA intracommunautaire :

Responsable du dossier :

Téléphone :

Mobile :

E-mail :

Catégorie :

Produits de soins

Équipement du cheval

Infrastructures et transport

Alimentation et litière

Équipement du cavalier

Services et nouvelles technologies

Description du produit*:

Nom du produit :

Date de lancement du produit

(seuls les produits dont la première commercialisation a eu lieu après le 12/10/2018 seront retenus) :

Description officielle en 300 caractères espaces compris

Les 3 points forts du produit* :

1

2

3

En quoi est-ce une innovation ?*

(se référer à la définition de l'innovation et aux critères innovants énoncés page 2) :

Quelle est l'origine de l'idée ?

Quel est le public visé ?

L'efficacité de votre produit/service a-t-elle été démontrée par des tests ou études ?

Conditions

Durée

Résultats obtenus

Quelles sont les certifications, les labellisations, les prix obtenus par votre produit/service ?

En quoi votre produit/service s'inscrit-il dans le développement durable ?

Comment envisagez-vous de présenter votre produit/service sur l'Espace Innovation (dimensions du produit, présentation, support de communication) ?*

Qu'est-ce qui vous a motivé à participer aux Trophées de l'Innovation ?

Comment avez-vous connu les Trophées de l'Innovation ?

*Pour les produits volumineux (vans, obstacles...), pensez à les modéliser.

Je demande mon inscription comme participant aux Trophées de l'Innovation du Salon du Cheval de Paris 2018 en partenariat avec le Pôle Hippolia et Cheval Pratique et déclare être dûment habilité et disposer des pouvoirs nécessaires à la contractualisation de la présente inscription. Les données à caractère personnel recueillies sur chaque formulaire de participation tant lors de la participation à l'Opération que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du prix sont collectées et traitées en exécution du règlement de participation aux trophées de l'innovation du Salon du Cheval de Paris 2019 ainsi que pour vous adresser, par tous canaux, sur la base de votre consentement et selon le choix que vous aurez exprimé, des actualités et des offres commerciales relatives au Salon. Les données à caractère personnel à fournir de manière obligatoire sont indiquées comme telle sur le formulaire. Sans ces données, notre Société ne sera pas en mesure de satisfaire votre demande. Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice, le Pôle Hippolia, Cheval Pratique. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels ces données feraient éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion de l'Opération et de l'espace innovation ainsi que, selon le choix que vous aurez exprimé, les sociétés du Groupe Comexposium et nos partenaires. Dans la mesure où les données collectées sur chaque participant dans le cadre de l'Opération sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise de la distinction qu'il aurait éventuellement gagnée, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin de l'Opération entraînera l'annulation automatique de sa participation. Les données à caractère personnel sont conservées par la Société Organisatrice pour la durée de la relation commerciale puis pour une durée de 5 ans suivant votre dernière manifestation d'intérêt. Les données nécessaires à l'établissement de la preuve de ladite relation commerciale et celles nécessaires au respect par notre société des obligations légales et réglementaires auxquelles elle est soumise en tant qu'organisateur de salons, sont archivées conformément aux dispositions en vigueur. Vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données le concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de ces données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité, de ses données qu'il peut exercer, à tout moment, par voie électronique ou postale, aux coordonnées suivantes : COMEXPOSIUM - Salon du Cheval Trophées - 70, avenue du Général de Gaulle - 92058 Paris La Défense Cedex ou HYPERLINK "mailto:privacy@comexposium.com" privacy@comexposium.com. Chaque Participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)

Je souhaite recevoir des actualités et propositions commerciales concernant les autres événements du groupe COMEX Paris Retail Week, Foire de Paris, Salon International de l'Agriculture, Salon du Tourisme, Rétronomie, Paris Games Week, etc.

Je souhaite recevoir les actualités et propositions commerciales des partenaires du Salon du Cheval de Paris.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement des Trophées de l'innovation, dont je possède un exemplaire, et en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses. Je demande mon inscription comme participant aux Trophées de l'Innovation du Salon du Cheval de Paris 2019 en partenariat avec le Pôle Hippolia et Cheval Pratique et déclare être dûment habilité et disposer des pouvoirs nécessaires à la contractualisation de la présente inscription.

NOM ET FONCTION DU REPRÉSENTANT HABILITÉ
(en capitales)

À :

DATE :



Avec le soutien de la Région Normandie.

Comexposium
70 avenue du Général de Gaulle • F-92058 Paris La Défense Cedex
Tel: +33 (0)1 76 77 11 11 • Fax: +33 (0)1 53 30 36 37
SAS au capital de 60.000.000 € • 316 780 519 RCS NANTERRE
Société mandataire d'intermédiaire d'assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 10058581
(www.oriass.fr), la société COMEXPOSIUM est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP)

RÈGLEMENT DES TROPHÉES DE L'INNOVATION

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Les « Trophées de l'Innovation du Salon du Cheval de Paris » (ci-après dénommés « l'Opération ») sont organisés dans le cadre du Salon du Cheval de Paris qui se déroule du 4 décembre au 8 décembre 2019 au Parc des Expositions de Paris Nord Villepinte (ci-après le « Salon »). Ils sont organisés par COMEXPOSIUM - SAS au capital de 60 000 000 €, dont le siège social est situé 70 avenue du Général de Gaulle F-92058 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 316 780 519 (ci-après la « Société Organisatrice »), en partenariat avec le Pôle de compétitivité Filière équine, dit Pôle Hippolia, Association Loi 1901, enregistrée au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le numéro 422808949, dont le siège social est sis à la Maison du Cheval, 6 avenue du Maréchal Montgomery, 14000 Caen (ci-après le « Pôle Hippolia ») et le magazine Cheval Pratique, publication éditée par ID EDITIONS, société par actions simplifiée au capital de 37 000€, est situé 145 avenue d'Archimède CS 80571 13594 AIX-EN-PROVENCE; immatriculée au RCS de Aix-en-Provence sous le numéro 400 024 766

L'inscription des participants à l'Opération implique leur acceptation sans réserve des clauses du présent règlement et des décisions prises par les membres du jury. Les projets incomplets ou non conformes aux dispositions du présent règlement ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 2 - OBJET

L'Opération a pour objet de distinguer, parmi les nouveaux produits ou services pré-sélectionnés pour être exposés au sein de l'Espace Innovation du Salon, ceux qui présentent le caractère le plus innovant pour le milieu équestre. Au terme de l'Opération seront remis deux prix : le « prix du public » (ci-après le « Prix du Public ») et le « prix du jury » (ci-après le « Prix du Jury »), sur l'Espace Innovation.

ARTICLE 3 - VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation de la participation concernée. En tout état de cause, pour participer valablement à l'Opération, les participants (ci-après les « Participants ») devront se conformer strictement aux conditions de participation telles que définies par le présent règlement ainsi qu'à toutes autres instructions qui leur seraient communiquées par la Société Organisatrice par tout autre moyen.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

a) La participation aux Trophées de l'Innovation est ouverte aux entreprises remplissant les conditions suivantes :

- Etre une entreprise française,
- Etre fabricant du produit ou service présenté ou son distributeur dans les conditions visées ci-dessous*,
- Disposer des agréments et/ou certificats réglementaires obligatoires le cas échéant,
- Avoir retourné un dossier d'inscription complet avant le 10 octobre 2019,
- Ne présenter à l'Opération que le produit ou le service énuméré dans le formulaire d'inscription,
- Le produit doit avoir été commercialisé après le 12/10/2018 ou, s'il n'est pas encore commercialisé, être au stade de prototype fonctionnel.

*Dans le cas particulier d'une innovation présentée par un Participant qui n'en serait pas le fabricant mais seulement le distributeur, il est impératif, sous peine de rejet du dossier, que l'innovation soit co-présentée par le constructeur, inventeur et dépositaire du brevet et le distributeur.

Par ailleurs, en déposant son dossier d'inscription à l'Opération, le Participant atteste sur l'honneur avoir été dûment autorisé par le constructeur pour présenter le produit dans le cadre de l'Opération. Le cas échéant, le Participant devra être en mesure de fournir au comité de sélection, à première demande de ce dernier, une lettre du constructeur autorisant expressément la soumission dudit produit dans le cadre de l'Opération.

b) Présentation des dossiers

Les participants pourront s'inscrire à l'Opération en téléchargeant le formulaire d'inscription sur les sites internet suivants : www.salon-cheval.com et <http://pole-hippolia.org/>;

Les dossiers d'inscription complets devront impérativement être retournés avant le 10 octobre 2019 à l'adresse suivante : trophees.innovation@comexposium.com

Ils devront être complets et comprendre impérativement les documents suivants :

- Le formulaire d'inscription dûment complété et signé,
- 3 photos maximum du produit, en jpg HD,
- Une facture proforma ou une déclaration de valeur correspondant au produit présenté. Pour les sites web ou applications indiquez le prix des abonnements proposés.

Le chèque de participation du montant indiqué dans le formulaire de participation devra être impérativement envoyé à l'ordre: COMEXPOSIUM - Trophées de l'Innovation du Salon du Cheval de Paris à l'adresse suivante : COMEXPOSIUM, Salon du Cheval, Clara FERRIER 70, avenue du Général de Gaulle - F-92058 Le Défense Cedex - Tél : 01 76 77 15 32

- En cas de sélection, une vidéo de 20s présentant le produit sera demandée. Pour être pris en considération, ces dossiers devront obligatoirement être rédigés en français.

Le chèque de participation sera restitué aux Participants dont le comité de sélection n'aura pas sélectionné le produit ou le service.

Les dossiers ne seront pas restitués aux Participants à l'issue de l'Opération.

Un accusé de réception confirmant la prise en compte de sa participation sera adressé par courrier ou par e-mail à tout Participant régulièrement inscrit.

En cas de dossier incomplet, le Participant recevra une notification sollicitant qu'il complète son dossier avant la date de clôture des inscriptions.

Les Participants s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères aux jurys et en particulier à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'induire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, les jurys se réservent la possibilité de retirer un prix attribué et de motiver ce retrait vis-à-vis de la presse.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

a) Le comité de sélection

Le comité de sélection est composé d'un membre désigné par la Société Organisatrice, d'un membre désigné par le Pôle Hippolia et d'un membre désigné par Cheval Pratique.

Un comité de sélection, composé de professionnels du secteur équestre, se réunira afin d'examiner l'ensemble des dossiers et d'opérer une sélection de ces derniers sur la base des critères de participation et de sélection suivants : ingéniosité, facilité d'utilisation, ergonomie, design/ esthétique, aspect novateur du produit, technologie employée, qualité et efficacité, éco-responsabilité. Un mail et un courrier seront envoyés à chaque Participant les informant des dossiers retenus à l'issue des sélections. Les décisions du comité de sélection sont souveraines et discrétionnaires. Les délibérations du comité de sélection sont strictement confidentielles. Ses décisions sont sans appel. En cas de rejet de candidature, il n'est nullement tenu de motiver son refus. En aucun cas, une décision de refus ne pourra donner lieu à l'allocation de dommages et intérêts.

b) Les lauréats

• Prix du Jury

Sur le Salon, le jeudi 5 décembre 2019 à 14 heures, tous les Participants sélectionnés devront être présents sur l'« Espace Innovation ».

A 14 heures, les Participants devront présenter leur produit/service aux membres du jury en 5 minutes, avec un diaporama imposé de 5 slides. Après avoir entendu la présentation de chaque Participant, les membres du jury pourront aller rencontrer les participants. Ils procéderont alors à un premier vote pour désigner les 3 nominés. A 17h, les 3 finalistes auront 180 secondes chacun pour présenter leur produit/service, devant le public du Salon et le jury. A l'issue de cette seconde présentation et après délibération, le jury désignera le lauréat du Prix du Jury pour le « Trophée de l'Innovation du Salon du Cheval de Paris 2019 ». Le résultat apparaîtra en direct sur écran. Les décisions du jury demeureront souveraines et discrétionnaires. Elles ne pourront faire l'objet de contestation. Il est précisé que les horaires indiqués au présent article le sont à titre indicatifs et sont susceptibles de modification.

• Prix du Public

Le public est invité pendant toute la durée du Salon à voter pour son innovation préférée. Des hôtes du Pôle Hippolia recueilleront leurs votes sur des tablettes tactiles. L'annonce du produit gagnant et la remise du Prix du Public aura lieu le dimanche 8 décembre 2019.

c) Récompenses

Les lauréats du Prix du Jury et du Prix du Public recevront, à titre de récompense :

- Un diplôme et un trophée mentionnant le prix remporté,
- Un contenu rédactionnel dans un numéro du magazine « Cheval Pratique »,
- Un 1/4 page publicitaire dans un numéro du magazine « Cheval Pratique » (pour le prix du jury uniquement),
- Une publication sur la page Facebook de Cheval Pratique,
- Un contenu rédactionnel sur les sites internet www.salon-cheval.com et www.pole-hippolia.org,
- Un encart dédié dans le communiqué de presse «Bilan» du Salon du Cheval de Paris,
- Un accompagnement conseil « Financement et management de l'innovation » de 2 jours, offert par Myriagone Conseil,
- Une adhésion offerte au Pôle Hippolia à hauteur de 500€ hors taxe pour l'année 2020.

Le lauréat du Prix du Jury se verra en outre accorder un stand nu de 9m2 pour l'édition 2020 du Salon du Cheval de Paris.

La récompense attribuée ne peut avoir valeur d'agrément ou d'homologation de quelque façon que ce soit. Les prix ne peuvent en aucun cas être échangés contre des chèques, espèces ou objets et sont non cessibles.

ARTICLE 6 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE - GARANTIES

Chaque Participant certifie que le produit ou l'équipement présenté est conforme aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assume l'entière responsabilité des éventuelles déficiences dudit produit ou équipement, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ou des jurys ne puisse être recherchée.

Les Participants sont tenus de connaître et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue du Salon qu'elles soient édictées par les pouvoirs publics ou par la Société Organisatrice, de sorte que cette dernière ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Les Participants s'engagent à ce que leurs produits ou équipements répondent à la législation des pays de commercialisation souhaités. Il ne pourrait en conséquence être reproché à la Société Organisatrice le Pôle Hippolia et Cheval Pratique, ou au jury de mettre en avant des produits innovants qui ne respecteraient pas la législation française ou européenne.

En participant à l'Opération, le Participant déclare être titulaire de l'ensemble de droits de propriété intellectuelle des éléments transmis à la Société Organisatrice, et avoir été dûment autorisé par le titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents au produit présenté, à présenter ledit produit dans le cadre de l'Opération, la Société Organisatrice, le Pôle Hippolia, Cheval Pratique et le jury étant déchargés de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de litige avec un autre exposant ou visiteur.

Le Participant garantit, par ailleurs que les éléments transmis sont originaux et n'empruntent aucun élément original ou protégé par un droit de propriété intellectuelle quelconque. A ce titre, le Participant garantit la Société Organisatrice, le Pôle Hippolia, Cheval Pratique contre toute action en contrefaçon ou toute action en revendication de droits d'auteur qui porterait sur les éléments transmis.

Il appartient par ailleurs aux Participants de s'assurer que leurs droits à la propriété intellectuelle ont été préservés et les brevets correspondant déposés. Il est rappelé qu'aux termes des articles L6111 et L611-1 du code de la Propriété Intellectuelle les dépôts de brevets en France doivent, pour être recevables, être effectués moins de six mois après la divulgation de l'invention au public.

La Société Organisatrice, le Pôle Hippolia, Cheval Pratique déclinent toute responsabilité quant aux utilisations commerciales ou non qui pourraient être faites des projets présentés dans le cadre de l'Opération et ce en fraude avec les droits des Participants.

ARTICLE 7 - DIFFUSION DES INFORMATIONS ET PROMOTION

Chaque Participant à l'Opération autorise par ailleurs expressément la Société Organisatrice, le Pôle Hippolia, Cheval Pratique à utiliser, pour les besoins de la promotion de l'Opération, du Salon et de leurs activités, leur nom, adresse, photographie, dénomination commerciale, dans toute action publi-promotionnelle liée aux présents Trophées, le descriptif sommaire du produit, ses caractéristiques distinctives, ses apports pour l'utilisateur, ainsi que l'image de l'innovation ou toute reproduction audiovisuelle ou photographique de celle-ci.

Ces autorisations sont consenties pour la France et l'étranger et pour une durée de 5 ans à compter de leur inscription à l'Opération sur tous supports papier, magnétiques, optiques, numériques, informatiques, web (réseaux sociaux notamment), télématiques, électroniques, pellicules, vidéo cassettes, Cd-rom, dvd ou tout autre support connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur.

Chaque Participant garantit la Société Organisatrice, le Pôle Hippolia, Cheval Pratique et le jury contre tout recours que ces derniers pourraient connaître du fait de l'utilisation de tout élément, de quelque nature qu'il soit, transmis par lui dans le cadre de sa participation à l'Opération.

Les exposants lauréats pourront faire état de leur récompense pour les besoins de leur communication promotionnelle relative au produit primé. Dans ce cas, ils devront obligatoirement indiquer sur tout document promotionnel la mention « Trophée de l'Innovation du Salon du Cheval de Paris 2019 en partenariat avec le Pôle Hippolia et Cheval Pratique ».

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'Opération. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

En Participant à l'Opération, le Participant déclare être titulaire de l'ensemble de droits de propriété intellectuelle des éléments transmis à la Société Organisatrice dans le cadre de l'Opération.

Le Participant garantit, par ailleurs, à la Société Organisatrice que les éléments transmis sont originaux et n'empruntent aucun élément original ou protégé par un droit de propriété intellectuelle quelconque.

A ce titre, le Participant garantit la Société Organisatrice contre toute action en contrefaçon ou toute action en revendication de droits d'auteur qui porterait sur les éléments transmis dans le cadre de l'Opération.

RÈGLEMENT DES TROPHÉES DE L'INNOVATION

ARTICLE 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTES - DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque formulaire de participation tant lors de la participation à l'Opération que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du prix sont collectées et traitées en exécution du présent règlement de participation aux trophées de l'Innovation du Salon du Cheval de Paris 2019 ainsi que pour adresser, par tous canaux, sur la base du consentement et selon le choix exprimé par le Participant, des actualités et des offres commerciales relatives au Salon. Les données à caractère personnel à fournir de manière obligatoire sont indiquées comme telle sur le formulaire. Sans ces données, la Société Organisatrice ne sera pas en mesure de satisfaire la demande.

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice, le Pôle Hippolia, Cheval Pratique. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels ces dernières feraient éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion de l'Opération et de l'espace innovation ainsi que, selon le choix exprimé, les sociétés du Groupe Comexposium et nos partenaires.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre de l'Opération sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise de la distinction qu'il aurait éventuellement gagnée, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin de l'Opération entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données à caractère personnel sont conservées par la Société Organisatrice pour la durée de la relation commerciale puis pour une durée de 5 ans suivant la dernière manifestation d'intérêt du participant. Les données nécessaires à l'établissement de la preuve de ladite relation commerciale et celles nécessaires au respect par notre société des obligations légales et réglementaires auxquelles elle est soumise en tant qu'organisateur de salons, sont archivées conformément aux dispositions en vigueur.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données le concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de ces données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données qu'il peut exercer, à tout moment, par voie électronique ou postale, aux coordonnées suivantes :

COMEXPOSIUM – Salon du Cheval Trophées – 70, avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris La Défense Cedex ou privacy@comexposium.com. Chaque Participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

ARTICLE 11 - PRISES DE VUE

Les Participants autorisent expressément, à titre gracieux, la Société Organisatrice, le Pôle Hippolia et Cheval Pratique et/ou tout tiers désigné par eux à :

- Réaliser s'ils le souhaitent des photos et/ou films les représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits ou services exposés.
- Utiliser librement ces images sur tout support (notamment Internet) y compris publicitaires, en France comme à l'étranger, et ce pour une durée de cinq ans.
- Citer et reproduire gracieusement sa marque ou dénomination sociale comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tout support (notamment Internet) tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de 5 ans à compter de la signature du formulaire d'inscription.

ARTICLE 12 - MODIFICATION

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler l'Opération ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre de l'Opération, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants dans les meilleurs délais, [étant par ailleurs entendu que toute modification consécutive du présent règlement (hors l'hypothèse d'annulation de l'Opération). Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 13 - LITIGES – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice par voie postale et ne pourra être prise en considération au-delà du 17 décembre 2019. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de l'Opération ainsi que la désignation des gagnants. Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à l'Opération les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de l'Opération ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion de l'Opération fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société

Il est rappelé que la participation à l'Opération implique nécessairement de la part de chaque Participant l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution du présent règlement est soumis à la compétence de Nanterre. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable et avec la plus grande célérité tout différend pouvant s'élever entre elles relativement à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement.